

DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture
OK/OW/NB/BB/LN
Décision n° R 2024.71

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant le contrat de cession proposé par « KLM Productions » représentée par Larbie Boutayeb pour le spectacle de « Kamel le magicien – Crois en tes rêves » le vendredi 1^{er} mars 2024 à l'Espace 93, place de l'Orangerie – 93390 Clichy-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par KLM Productions tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Le spectacle de Kamel le magicien le vendredi 1 ^{er} mars 2024
Montant	11 605,00 € TTC de contrat de cession 1 002,25€ TTC de frais technique Soit 12 607,25 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042 61358
Imputation fonction	311
Paieement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES240049

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- KLM Productions.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 28 février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

29 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

29 FEV. 2024

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE



Le Maire,
Ancien ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »